



*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique
à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique*

SECRETARIAT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 20 décembre 1944.

TREATY SERIES 1944

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° 399, du 22 novembre 1944, par laquelle, vous référant aux récents entretiens touchant la disposition des entreprises, ouvrages et installations de défense construits ou aménagés au Canada par le Gouvernement des États-Unis, vous m'informez que le Gouvernement du Canada a approuvé la 33e recommandation de la Commission Permanente Canado-Américaine de Défense à ce sujet. La 33e recommandation modifie et remplace la 28e recommandation de la Commission, qui est incorporée dans l'échange de notes du 27 janvier 1943.

Le Gouvernement des États-Unis a pris note avec plaisir que, conformément à la 28e recommandation, des accords particuliers ont déjà été conclus tendant à la disposition des plus importantes installations de défense que les États-Unis ont fait construire au Canada. Il estime que la présente recommandation de la Commission peut s'appliquer à toutes les entreprises dont la disposition n'est pas encore réglée et je suis heureux, en conséquence, de vous faire savoir que le Gouvernement des États-Unis approuvait la 33e recommandation le 11 novembre 1944.

Je prends note que le Gouvernement du Canada donne son approbation sous bénéfice de la réserve suivante, à savoir:

"Étant donné que la disposition de certaines installations entraînera des frais de garde et de démolition, il sera tenu compte de tous les frais de cette nature lors du règlement final".

En agréant la réserve faite par le Gouvernement du Canada à la 33e recommandation, je crois utile de signaler que le Gouvernement des États-Unis entend à teneur d'un aide-mémoire que les autorités canadiennes ont eu l'amabilité de lui remettre, que les évaluateurs tiendront compte des frais de garde et de démolition et que, par suite, ces frais figureront dans le règlement final.

En terminant, je dois ajouter que le Gouvernement des États-Unis agréé la proposition que votre note n° 399 et la présente réponse soient considérées comme consentant l'accord à ce sujet intervenu entre les deux Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

EDWARD R. STETTINIUS, fils.